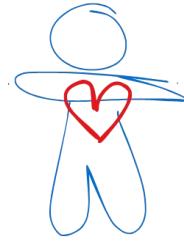


Braun Céline

Thérapeute Plein Santé



CHARTE QUALITÉ & DÉONTOLOGIE - TPS PLEINE SANTÉ

Préambule

La présente charte définit le cadre déontologique et qualitatif des accompagnements Thérapeute Pleine Santé. Elle s'applique à toute prestation (livret, protocole, suivis, soins énergétiques/neurologiques, conseils, accompagnement Premium).

Elle engage la praticienne Thérapeute Pleine Santé et la personne accompagnée à une relation claire, respectueuse et sécurisée, où chacun assume sa part d'engagement.

Finalité des missions Thérapeute Pleine Santé :

- contribuer à l'optimisation des ressources de la personne (physiques, émotionnelles, mentales, énergétiques),
- favoriser l'autonomie, la clarté et l'estime de soi,
- proposer un chemin structuré (autour des 5 facteur du vivant : penser, respirer, se nourrir, bouger, se protéger) vers une évolution tangible.

Limite & positionnement : Thérapeute Pleine Santé ne remplace ni un avis médical, ni un traitement de santé. En cas de besoin ou d'alerte (danger imminent, symptômes préoccupants), une orientation vers les professionnels compétents est systématiquement proposée.

I. Responsabilités de la praticienne Thérapeute Pleine Santé

1) Formation

- Utiliser uniquement des techniques maîtrisées et validées par l'expérience et la formation continue.
- Tenir à jour ses compétences (lectures, stages, certifications) et pouvoir en justifier.

2) Supervision & développement personnel

- Bénéficier d'une supervision régulière/échanges entre pairs.
- Entretenir un travail personnel pour garantir une posture juste, stable et bienveillante.

3) Probité & clarté

- Annoncer clairement le cadre, les objectifs, la durée et les tarifs avant tout engagement.
- S'interdire toute promesse de résultat ou discours manipulatoire. Obligation de moyens, pas de résultat garanti.
- Refuser toute commission occulte, rétrocession ou conflit d'intérêts.

4) Sécurité, hygiène & cadre

- Assurer un espace propre, confidentiel et respectueux de l'intimité.
- Adapter les pratiques aux contre-indications communiquées par la personne.

5) Confidentialité & données (RGPD)

- Respecter la confidentialité des échanges.
- Ne collecter que les informations utiles, les conserver de manière sécurisée pour la durée nécessaire au suivi, et permettre l'exercice des droits (accès, rectification, suppression).
- Seule dérogation : danger grave et imminent pour la personne ou un tiers.



07.70.46.23.56



therapeutepleinsante@gmail.com

Braun Céline

Thérapeute Plein Santé



CHARTE QUALITÉ & DÉONTOLOGIE - TPS PLEINE SANTÉ

6) Clarté des limites professionnelles

- Ne pas accepter de mission hors champ de compétence ; orienter si besoin (médecin, psy, autre pro).
- Respecter une distance relationnelle saine (pas de lien intime, d'avantage indu ou de pression).

II. Responsabilités de la praticienne vis-à-vis de la personne accompagnée

1) Contrat & informations

- Fournir un contrat et/ou une proposition écrite précisant : contenu, étapes, nombre de séances, durée, modalités de report/annulation, tarifs et paiements (dont paiements échelonnés SEPA).
- Remettre le livret et les protocoles dans les délais convenus.

2) Obligation de moyens

- Mettre en œuvre, en conscience, l'ensemble des compétences et outils jugés appropriés aux objectifs posés.
- Adapter le protocole au rythme et aux retours de la personne.

3) Clarté de la relation

- Définir les canaux de contact (horaires de réponse, WhatsApp Premium le cas échéant).
- Poser des rendez-vous structurés et respecter les horaires.

III. Engagements attendus de la personne accompagnée

1) Responsabilité & implication

- Honorer les rendez-vous, prévenir en cas d'empêchement (selon modalités précisées au contrat).
- Réaliser les exercices et protocoles transmis et communiquer de bonne foi sur son état et ses besoins.
- Informer des contre-indications, traitements en cours et évolutions de santé.

2) Respect du cadre financier

- S'acquitter des sommes dues selon l'échéancier (1x, 4x, 6x SEPA).
- Comprendre que l'engagement porte sur la totalité du parcours choisi, même en cas d'arrêt anticipé hors cas de force majeure (conditions précisées au contrat).

3) Relation & respect mutuel

- Respecter les horaires, l'espace et la posture professionnelle de la praticienne.
- Adopter un comportement courtois et non-violent (verbal/physique/énergétique).

IV. Code de conduite Thérapeute Pleine Santé vis-à-vis de la personne accompagnée

1) Respect

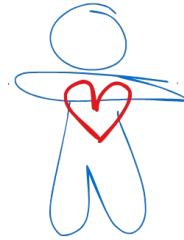
- Accueil inconditionnel, non-jugement, respect des droits fondamentaux et de l'identité de la personne.

2) Loyauté

- Agir exclusivement dans l'intérêt légitime de la personne, sans abus d'influence, sans dépendance créée.

Braun Céline

Thérapeute Plein Santé



CHARTE QUALITÉ & DÉONTOLOGIE - TPS PLEINE SANTÉ

3) Intégrité

La praticienne s'interdit :

- toute rémunération annexe dissimulée, commission ou avantage indu,
- toute manœuvre, omission ou publicité trompeuse,
- toute pratique incompatible avec la dignité de la profession,
- toute utilisation des documents remis (livret, protocoles) à des fins autres que l'accompagnement prévu sans accord.

4) Confidentialité

- Secret professionnel appliqué à tous les échanges et supports.
- Dérogation uniquement en cas de danger grave et imminent.

V. Code d'honneur Thérapeute Pleine Santé vis-à-vis de la profession

1) Alliance & coopération

- Travailler en bonne intelligence avec les autres professionnels (médecins, psy, praticiens bien-être) ; orienter lorsque c'est pertinent.

2) Veille & amélioration continue

- Actualiser régulièrement ses connaissances, évaluer ses pratiques, rester en vigilance éthique.

VI. Dispositions spécifiques

1) WhatsApp / Accès Premium (si option souscrite)

- Disponibilité 6j/7, 8h-19h, réponses dans la journée (hors urgences médicales).
- Canal réservé au suivi du protocole ; pas de diagnostics médicaux.
- Volume d'échanges raisonnable ; possibilité de proposer un créneau hebdomadaire si les questions nécessitent un temps long.

2) Annulation / report / retard (rappel - voir contrat)

- Délai d'annulation/report précisé au contrat. Passé ce délai, la séance peut être due.
- Retard : la séance pourra être écourtée afin de respecter le planning.

3) Propriété intellectuelle

- Le livret, les protocoles et supports remis sont destinés à un usage personnel. Toute reproduction ou diffusion est interdite sans accord écrit.

4) Assurance & responsabilité

- La praticienne dispose d'une assurance RC Pro adaptée.
- TPS agit dans le cadre d'une obligation de moyens ; la personne reste souveraine de ses choix.



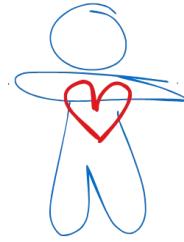
07.70.46.23.56



therapeutepleinsante@gmail.com

Braun Céline

Thérapeute Plein Santé



CHARTE QUALITÉ & DÉONTOLOGIE - TPS PLEINE SANTÉ

Mentions RGPD

Quelles données

Identité et contacts ; informations utiles à l'accompagnement (questionnaires, réponses libres, habitudes de vie, préférences), éléments d'« analyse bien-être » (biorésonance, lectures symboliques/personnelles, observations en séance), échanges inter-séances (selon la formule), données de facturation.

Finalités : (i) analyse et création du livret ; (ii) élaboration et suivi du protocole ; (iii) gestion administrative et comptable ; (iv) amélioration continue de nos services (statistiques anonymisées).

Base légale : exécution du contrat (art. 6-1-b RGPD) ; consentement explicite (art. 9-2-a) pour les données dites "sensibles" liées au bien-être. Le consentement est libre et révocable à tout moment sans préjudice pour les prestations déjà réalisées.

Destinataires / transferts : équipe Thérapeute Pleine Santé et sous-traitants (hébergement sécurisé, agenda/visioconférence, e-signature, messagerie, paiement). Certains outils peuvent impliquer des transferts hors UE ; dans ce cas, ils sont encadrés par des Clauses Contractuelles Types ou un mécanisme de protection adéquat.

Durées : 3 ans après le dernier échange pour les prospects ; 5 ans (ou durée légale applicable) pour les clients, factures et écritures comptables selon la loi.

Sécurité : accès limité aux personnes habilitées ; mots de passe forts ; sauvegardes ; dispositifs de confidentialité.

Vos droits : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité, directives post-mortem (art. 85 loi Informatique & Libertés). Demandes à [votre e-mail] ou par courrier [votre adresse]. Réclamation possible auprès de la CNIL.

Spécificités WhatsApp/équivalents (option Équilibrer) : si vous optez pour un accompagnement via messagerie, vous acceptez les conditions et la politique de confidentialité de l'éditeur. Vous pouvez retirer votre consentement et privilégier un canal alternatif (e-mail) à tout moment.

Non-substitution au médical : l'accompagnement relève du bien-être. Il ne constitue ni un acte médical, ni un avis médical.

VIII. Signature d'engagement

Cette charte fait partie intégrante du cadre TPS Pleine Santé.

En signant, nous actons un pacte d'évolution : clair, réciproque, responsable.

Fait à _____,

le ___ / ___ / ___

La praticienne TPS : _____

La personne accompagnée : _____



07.70.46.23.56



therapeutepleinsante@gmail.com

Braun Céline

Thérapeute Plein Santé



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT - THÉRAPEUTE PLEINE SANTÉ

Entre les soussignés :

La cliente :

Et Céline Braun, Thérapeute Pleine Santé (ci-après « TPS »).

Il est convenu la présente convention d'accompagnement.

Objet de la convention

Par la présente convention, il est prévu l'organisation d'un accompagnement individuel, structuré autour d'un protocole personnalisé visant la pleine santé, dans le respect des cinq facteurs du vivant (penser, respirer, bouger, se protéger, se nourrir).

Modalités pratiques

- L'accompagnement se compose de rendez-vous (présentiel ou visio) et de la remise d'un livret/protocole adapté.
- La durée, le contenu et les outils utilisés sont définis en fonction de la formule choisie (Explorer, Comprendre, Transformer, ou Transformer + Option Premium).
- Les séances ont lieu sur rendez-vous. En cas de retard supérieur à 15 minutes, la séance est considérée comme perdue, sauf cas de force majeure.
- En cas d'annulation, la cliente s'engage à prévenir au minimum 48h à l'avance.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la formule choisie :

- Explorer - 400 €
- Comprendre - 550 €
- Transformer - 900 €
- Option Premium WhatsApp - +400 €

Modalités financières

- Le tarif de l'accompagnement est fixé selon la formule choisie.

L'accompagnement coaching de est fixé à € »

«Le règlement s'effectuera :

en une fois

en mensualités de €

par prélèvement SEPA (RIB fourni)

- Tout engagement vaut règlement intégral, même en cas d'arrêt anticipé de la part de la cliente.



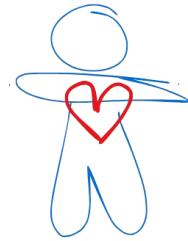
07.70.46.23.56



therapeutepleinsante@gmail.com

Braun Céline

Thérapeute Plein Santé



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT - THÉRAPEUTE PLEINE SANTÉ

Données Personnelles

Je consens explicitement au traitement de mes données personnelles, y compris d'éventuelles données dites « sensibles » liées à mon bien-être, afin d'établir mon livret d'analyse et mon protocole d'accompagnement, conformément aux informations RGPD fournies.

Devoirs de TPS vis-à-vis de la cliente

TPS s'engage à :

- Exercer sa mission en conscience, avec bienveillance, sans exercer aucune influence.
- Mettre en œuvre tous les moyens professionnels, énergétiques et thérapeutiques appropriés.
- Respecter la confidentialité des échanges.
- Agir dans le cadre d'une obligation de moyens, et non de résultats garantis.

Devoirs de la cliente vis-à-vis de TPS

La cliente s'engage à :

- Être actrice de son processus de transformation et responsable de ses choix.
- Respecter les rendez-vous fixés et le cadre défini.
- Être dans une démarche d'honnêteté et de transparence dans ses échanges.
- Reconnaître que le protocole proposé n'est pas un substitut médical et qu'il ne dispense pas d'un suivi par un professionnel de santé lorsque nécessaire.

Signature

Fait à

le

En deux exemplaires originaux.

Bon pour accord,

La cliente :

Bon pour accord,
Thérapeute Pleine Santé - Céline Braun



07.70.46.23.56



therapeutepleinsante@gmail.com